

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°23-AT-0083
prorogeant l'arrêté n°23-AT-0059

Portant réglementation

RUE DES HAUTS FOSSES

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 et L. 2212-2 et suivants

VU le Code de la route et notamment les articles L. 325-1, L. 325-3, L. 411-1 et R. 411-8

VU le Code Pénal et notamment l'article R. 610-5

VU Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Monsieur ACHOURI 6ème Adjoint au Maire

VU l'arrêté n°23-AT-0059 en date du 17/03/2023

CONSIDÉRANT le décalage de la date de début du chantier

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté 23-AT-0059 du 17/03/2023, portant réglementation de la circulation RUE DES HAUTS FOSSES, de la RUE DES COQUETTES jusqu'à la RUE RENE THIBERT, sont prorogées jusqu'au 28/04/2023.

ARTICLE 2 : L'entreprise NEOVIA SOLUTIONS sera chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait et arrêté en Mairie, le 13/04/2023

Pour le Maire, par délégation
Christophe ACHOURI
6ème Adjoint au Maire
En charge des Travaux, du Patrimoine de la
Propreté et Adjoint de quartier secteur Nord - Ouest

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur Internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire de ce document.

